

ARRETE DU MAIRE

2025-992

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE « LA
PARADE
AMOUREUSE »**

**DU 18.12.25
AU 20.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Pôle Culture et évènementiel de la Commune, (Mail : anichane@manteslaville.fr), en date du 30 octobre 2025, en vue de l'organisation d'une parade intitulée « La parade Amoureuse », et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet évènement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, les rues, avenues, nommées à l'article 2 font l'objet des restrictions provisoires de circulation et de stationnement ci-dessous :

- 1) Un barrage de voie, **le samedi 20 décembre de 16h00 à 21h00**, sauf services de secours, services communaux et leurs intervenants.
- 2) **Stationnement interdit**, sauf véhicules autorisés, à compter **de 12H00 le jeudi 18 décembre 2025, jusqu'à 21H00 le samedi 20 décembre 2025**. le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, les rues, avenues, nommées ci-dessous feront l'objet des restrictions provisoires de circulation et de stationnement mentionnées à l'article 1 :

- La rue de l'Ile-de-France, dans sa partie comprise entre la rue Maurice Berteaux et la rue de Normandie.
- La rue de Normandie, dans sa totalité.
- L'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise, entre la rue de Normandie et la rue de la Mairie.
- La rue de la Mairie, dans sa totalité.
- La rue Maurice Berteaux, dans sa partie comprise entre la rue de la Mairie et la rue de l'Ile-de-France.

2025-992

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE « LA
PARADE
AMOUREUSE »**

**DU 18.12.25
AU 20.12.25**

ARTICLE 3 – Les services de la Police Municipale pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 – **Le présent arrêté prend effet le jeudi 18 décembre 2025 à 12h00 jusqu'au samedi 20 décembre 2025 à 21h00**

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 01 décembre 2025



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON